

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à quatorze heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 06 décembre 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	<b>Maire</b>	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale				

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)  
 Mme FILIMOHAAU Marguerite (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)  
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)  
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)  
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Mickael LELONG  
 M. Jean-Irénée BOANO  
 M. Pétélo SAO

Absents :

M. Romuald PIDJOT  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	21
Nombre de votants	:	30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.  
 Madame Sabrina WEDE est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 36 /24/XII

ADOPTANT UN VŒU EN FAVEUR D'UN COUVRE-FEU POUR LES MINEURS NON  
ACCOMPAGNÉS PENDANT LA PERIODE DES VACANCES SCOLAIRES

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 12 décembre 2024,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,  
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,  
Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.121-25,  
Vu le règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 19,  
Vu le vœu déposé le 10 décembre 2024 par le groupe Générations Mont-Dore, ci-annexé,  
Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Article 1 : Le conseil municipal demande au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie d'instaurer un couvre-feu sur la commune du Mont-Dore, pour les mineurs non accompagnés, de 22h00 à 05h00 pendant la période des vacances scolaire, du 14 décembre 2024 au 16 février 2025.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

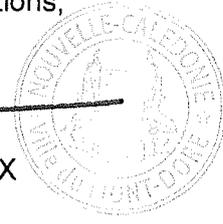
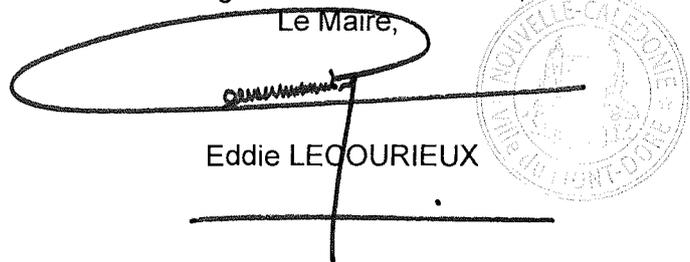
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 DECEMBRE 2024  
Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



Sabrina WEDE

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud  
Direction de la sécurité  
Direction administrative  
Direction des finances et de l'informatique  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

## VCEU en faveur d'un couvre-feu pour les mineurs de moins de 16 ans pendant la période des vacances scolaires

Déposé par le groupe Généralions Mont-Dore en conseil municipal le 12 décembre 2024

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 13 mai dernier, la Nouvelle-Calédonie a subi une insurrection violente et destructrice. 13 morts dont 2 gendarmes et des centaines de blessés sont à déplorer. Les dégâts sont estimés à 250 milliards de francs. 800 entreprises ont été incendiées ou vandalisées. 30 000 travailleurs ont perdu leur emploi ou sont placés en chômage partiel. Cette insurrection a profondément bouleversé notre territoire, et ses répercussions se font encore sentir aujourd'hui.

Au Mont-Dore, la situation reste particulièrement tendue, notamment pour les habitants du sud de la commune, confrontés à des conditions de circulation extrêmement contraignantes. Chaque matin, la route de Saint-Louis doit être nettoyée, témoignant des dégradations survenues la veille. Par ailleurs, cette route n'est accessible que de 6h à 18h, et même durant cette plage horaire, des caillassages y sont encore régulièrement signalés.

Parallèlement, le nombre de cambriolages est en nette augmentation sur l'ensemble de la commune (+50% en 2024). Ces actes sont souvent commis par des bandes de mineurs. Lors des conseils de quartier, de nombreux habitants ont fait part d'incidents et d'incivilités récurrents survenant en soirée et durant la nuit.

Ainsi, lors de la réunion de quartier de Robinson, les habitants ont prévenu des allées et venues de jeunes la nuit au niveau du complexe sportif et ce week-end des locaux sportifs ont été incendiés.

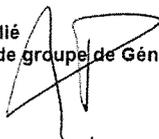
**Dans ce contexte, il est indispensable de prendre des mesures adaptées et proportionnées pour limiter les troubles à l'ordre public. La loi permet, lorsque la situation le justifie, d'adopter des mesures ciblées, telles qu'un couvre-feu pour les mineurs.**

Nous proposons donc que le Maire, fort de l'adoption de ce vœu, saisisse le Haut-Commissaire pour demander l'instauration d'un couvre-feu temporaire, limité à la période des vacances scolaires et s'appliquant aux mineurs de moins de 16 ans, entre 22h et 6h.

Cette mesure répond à plusieurs objectifs :

1. **Réduire les troubles à l'ordre public** : en limitant les regroupements nocturnes propices aux actes de délinquance et d'incivilité.
2. **Soutenir les forces de l'ordre** : en leur fournissant un cadre clair et légal pour intervenir efficacement face aux comportements à risque impliquant des mineurs.

Nina Julié  
Cheffe de groupe de Généralions Mont-Dore



**Voeu n°**  
en faveur d'un couvre-feu pour les mineurs de moins de 16 ans pendant la période  
des vacances scolaires

**Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 12 décembre  
2024**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L 121-20-1,,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal et notamment l'article 27,

Le conseil municipal adopte le voeu suivant :

**article 1** : Le conseil municipal demande au Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie d'instaurer un couvre feu pour les mineurs de moins de 16 ans de 22h à 5h du matin pendant la période des vacances scolaires du 14 décembre 2024 au 16 février 2025.